Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 029-212900484-20260629-DEL202650-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
23 juin 2026

Date d'affichage de la convocation :
23 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 17
Nombre de votants : 19

DEL 2026-50

OBJET

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ET DROIT DE PLACE

Pour l'organisation d'un marché de producteurs locaux

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, Maire

Etaient présents : Solenn CŒUR – LE MEUR, Pierre-Yves CHOSSEC, Stéphanie CORRE, Jean-Paul COZIEN, Dominique DILOSQUET, Pierre-Alain FEREC, Camille GUILLOUX, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Stéphane JAYR, Samuel LARDEUX, Cyrille LE GUEN, Daniel MAZE, Andrée PAUGAM, Alain QUEAU, Patrice RANNOU, Christelle TREUT

Étaient absentes et représentées : Sandra BOUCHER et Maryline RIVIERE
Secrétaire de Séance : Dominique DILOSQUET

Cette convention encadre la mise à disposition par la Commune de Edern d'un espace public (Place Saint Guénolé) à l'association Gulvain en Riboul pour l'organisation d'un marché de producteurs locaux, prévu les dimanches durant la saison estivale. Conclue pour une durée initiale de 2 mois, elle est reconductible tacitement sous réserve d'une dénonciation écrite deux mois avant son terme.

Objet et cadre juridique
La convention s'appuie sur l'article L. 2213-1 du CGCT, autorisant l'occupation précaire et révocable du domaine public. Elle définit les obligations respectives des parties :
La Commune met à disposition l'espace, assure la propreté des abords, communique sur l'événement et vérifie la conformité aux règles d'hygiène et de sécurité.
L'Association organise le marché dans le respect des réglementations (Code de la consommation, Code rural, règlement (CE) n°852/2004), sélectionne les exposants (producteurs locaux uniquement, sans revente), gère les droits de place, souscrit une assurance responsabilité civile, et maintient l'espace en bon état. Elle doit également transmettre un bilan financier à la Commune.

Modalités financières et contrôles
L'Association verse une redevance forfaitaire de 120 € à la Commune pour l'occupation du domaine. Les recettes issues des droits de place perçus auprès des exposants couvrent les frais d'organisation. La Commune peut contrôler le respect des obligations et sanctionner les manquements (suspension ou résiliation après mise en demeure).

Résiliation et litiges
La convention peut être résiliée en cas de manquement, de force majeure, ou d'accord mutuel, avec un préavis de 15 jours. Les litiges relèvent du tribunal administratif de Rennes, après tentative de résolution amiable.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal de :

- **Valider la présente convention**
- **Valider le montant forfaitaire de 120€**
- **Autoriser Mr Le Maire à signer la convention**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.

MAIRIE D'EDERN (FINISTÈRE)